



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 26 janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 14

Quorum : 8

Votants : 15 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Martine CASSÉ, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ.

Pouvoirs : Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ

Secrétaire de séance : Sabine RENVOIZÉ

Ordre du jour :

- Projet de Maison d'Assistantes Maternelles : délibération pour le financement
- Projet de Maison d'Assistantes Maternelles : lancement de l'appel d'offres

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE DANS LE CADRE D'UN PROJET MAM.

Monsieur le Maire expose que,

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, quatre personnes en reconversion professionnelle ont émis le souhait de devenir assistantes maternelles agréées au sein d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.). Ces personnes ont pour projet de se regrouper et d'effectuer leur activité sur la commune de Cormes à condition de pouvoir le faire au sein d'une structure respectant les règles de sécurité d'un ERP et selon les recommandations des services Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département en charge de l'instruction de l'agrément.

La construction d'une M.A.M., située sur la commune de Cormes, est une structure indispensable au maintien de l'offre d'accueil de la petite enfance 0 à 6 ans, sur le territoire. En effet, L'accueil des enfants âgés de moins de six ans fait partie des atouts d'un territoire, il contribue à l'attractivité de celui-ci, participant au bon équilibre démographique et au dynamisme économique. Une baisse du nombre d'assistantes maternelles est constatée sur la commune avec un nombre des naissances stable. Dans une volonté de coopération, la commune de Cormes a signé la convention territoriale globale en mars 2023, avec la CAF, 30 autres communes et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, dont un des enjeux est « la promotion et valorisation du métier d'assistants maternels ».

Dans ce contexte, la CAF préconise à la commune de s'associer à une autre commune.

Après étude, il est relevé que la commune de Théligny n'a pas d'assistantes maternelles et que 12 enfants domiciliés sur cette commune sont scolarisés à l'école de Cormes. Afin de répondre à cette demande d'intérêt collectif, il est proposé de travailler en partenariat avec la commune de Théligny.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire, Monsieur Didier TORCHE,

EST INFORME que l'opération est estimée à 602 079 € H.T.

Aides attendues	Montant € HT	TAUX	Décisions
Fonds de relance (Département)	20 000	3.3 %	Obtenu
Fonds Leader (GAL du Perche Sarthois)	50 000	8.3 %	A solliciter
DETR-DSIL (Etat)	169 279	28.3 %	Sollicitée
Fonds de concours (Cdc de l'Huisne Sarthoise)	12 500	2 %	A solliciter

CAF de la Sarthe	212 800	35.4 %	A solliciter
Participation commune de Théligny	16 500	2.7 %	Obtenue
Total des aides publiques	481 079	80 %	
Reste à charges Cormes	121 000	20 %	
TOTAL	602 079	100 %	

APPROUVE le partenariat avec la commune de Théligny dans le cadre du projet de construction d'une M.A.M.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander à la CAF une demande de subvention d'investissement pour la construction d'une M.A.M. ;
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Interventions de :

- Yves BLIN pour demander si la commune de Théligny sollicite une contrepartie.
- Didier TORCHÉ pour répondre par la négative
- Gérard CHAUVÉL pour savoir s'il y avait des obligations pour Théligny par la CAF
- Didier TORCHÉ pour répondre également par la négative
- Yves BLIN pour s'interroger sur le fait que Théligny aide Cormes sans demander de contrepartie
- Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD et Pierrick BERRIGUIOT confirment qu'il n'y aura aucune place réservée aux enfants de Théligny ni de Cormes. Ils précisent également que le montant de l'aide de Théligny est fixe, qu'aucune réévaluation n'interviendra.
- Pierrick BERRIGUIOT pour affirmer que la commune a bien fait d'adhérer à la CTG

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'APPEL D'OFFRES – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, propose de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2132-12 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de construction en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2132-12 du Code de la Commande Publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Sabine RENVOIZÉ

